



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2017-096

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-12-07-016 - arrêté 2017 535 du 7 décembre 2017 fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L 162 22 9 1 du code de la sécurité sociale pour l'HAD de Corse (1 page)	Page 5
R20-2017-11-07-003 - ARRETE N° ARS/2017/453 du 7 novembre 2017 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Général d'Ajaccio au titre de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2017 (2 pages)	Page 7
R20-2017-11-07-004 - ARRETE N° ARS/2017/454 du 7 novembre 2017 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Spécialisé de Castelluccio au titre de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2017 (2 pages)	Page 10
R20-2017-11-13-001 - ARRETE N° ARS/2017/455 du 13 novembre 2017 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Sartène (FINESS : 2A0002606) au titre de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2017 (4 pages)	Page 13
R20-2017-11-07-005 - ARRETE N°ARS/2017/456 du 7 novembre 2017 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Bonifacio (FINESS : 2A0000170) au titre de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2017 (4 pages)	Page 18
R20-2017-12-07-029 - ARRETE N°ARS/2017/515 du 7 décembre 2017 fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale au Centre Hospitalier d'Ajaccio (N° Finess juridique : 2A0000014) (1 page)	Page 23
R20-2017-12-07-030 - ARRETE N°ARS/2017/516 du 7 décembre 2017 fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale au Centre Hospitalier de Castelluccio (N° Finess juridique : 2A0000386) (1 page)	Page 25
R20-2017-12-07-031 - ARRETE N°ARS/2017/517 du 7 décembre 2017 fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale au Centre Hospitalier de Sartène (N° Finess juridique : 2A0002606) (1 page)	Page 27
R20-2017-12-07-032 - ARRETE N°ARS/2017/521 du 7 décembre 2017 fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale au Centre Hospitalier d'Ajaccio (N° Finess juridique : 2A0000014) (1 page)	Page 29
R20-2017-12-07-033 - ARRETE N°ARS/2017/522 du 7 décembre 2017 fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale au Centre Hospitalier de Castelluccio (N° Finess juridique : 2A0000386) (1 page)	Page 31
R20-2017-12-07-034 - ARRETE N°ARS/2017/523 du 7 décembre 2017 fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale au Centre Hospitalier de Sartène (N° Finess juridique : 2A0002606) (1 page)	Page 33
R20-2017-12-07-009 - ARRETE N°ARS/2017/528 du 07 décembre 2017 fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale pour la SA Cliniques d'Ajaccio (1 page)	Page 35

R20-2017-12-07-010 - ARRETE N°ARS/2017/529 du 07 décembre 2017 fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale pour la Polyclinique du Sud de la Corse (1 page)	Page 37
R20-2017-12-07-011 - ARRETE N°ARS/2017/530 du 07 décembre 2017 fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale pour l'HAD Ajaccio et grand Ajaccio (1 page)	Page 39
R20-2017-12-07-012 - ARRETE N°ARS/2017/531 du 07 décembre 2017 fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale pour le Centre d'auto-dialyse (1 page)	Page 41
R20-2017-12-07-013 - ARRETE N°ARS/2017/532 du 07 décembre 2017 fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale pour la Clinique du Dr Filippi (1 page)	Page 43
R20-2017-12-07-014 - ARRETE N°ARS/2017/533 du 07 décembre 2017 fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale pour la Clinique du Dr Raoul Maymard (1 page)	Page 45
R20-2017-12-07-015 - ARRETE N°ARS/2017/534 du 07 décembre 2017 fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale pour la Polyclinique de Furiani (1 page)	Page 47
R20-2017-12-07-018 - ARRETE N°ARS/2017/537 du 07 décembre 2017 fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale pour l'unité d'autodialyse ATUP-C d'Aléria (1 page)	Page 49
R20-2017-12-07-019 - ARRETE N°ARS/2017/538 du 07 décembre 2017 fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale pour l'unité d'autodialyse ADPC Ile Rousse (1 page)	Page 51
R20-2017-12-07-020 - ARRETE N°ARS/2017/539 du 07 décembre 2017 fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale pour la Clinique de Toga (1 page)	Page 53
R20-2017-12-07-021 - ARRETE N°ARS/2017/540 du 07 décembre 2017 fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale pour le Centre de Dialyse Sainte Catherine (1 page)	Page 55
R20-2017-12-07-022 - ARRETE N°ARS/2017/547 du 07 décembre 2017 fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour le CRF du Finosello (1 page)	Page 57
R20-2017-12-07-023 - ARRETE N°ARS/2017/548 du 07 décembre 2017 fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour le CRF les Molini (1 page)	Page 59
R20-2017-12-07-024 - ARRETE N°ARS/2017/549 du 07 décembre 2017 fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour la maison de régime Valicelli (1 page)	Page 61
R20-2017-12-07-025 - ARRETE N°ARS/2017/550 du 07 décembre 2017 fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour le Centre de repos Ile de Beauté (1 page)	Page 63

R20-2017-12-07-027 - ARRETE N°ARS/2017/551 du 07 décembre 2017 fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour la maison de convalescence la Palmola (1 page)	Page 65
R20-2017-12-07-028 - ARRETE N°ARS/2017/552 du 07 décembre 2017 fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour la Clinique de Toga (1 page)	Page 67
R20-2017-11-28-005 - DECISION N° ARS/2017/483 DU 28 novembre 2017 Portant modification du prix de journée globalisé pour l'année 2017 de l'IME CENTRE FLORI (2 pages)	Page 69
R20-2017-11-28-006 - DECISION N° ARS/2017/484 DU 28 novembre 2017 Portant attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement à l'IME CENTRE FLORI (2 pages)	Page 72
R20-2017-12-07-017 - RRETE N°ARS/2017/536 du 07 décembre 2017 fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale pour l'HAD Centre Raoul François Maynard (1 page)	Page 75
Direction Régionale des douanes de Corse	
R20-2017-12-21-001 - Délégations de signature en matière contentieuse, gracieuse et transactionnelle . (36 pages)	Page 77
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	
R20-2017-12-15-002 - Arrêté du 15 décembre 2017 portant attribution de l'aménagement de la forêt territoriale de BONIFATO (3 pages)	Page 114
R20-2017-12-15-005 - Arrêté DU 15 décembre portant approbation de l'aménagement de la forêt territoriale de LIBIO (3 pages)	Page 118
R20-2017-12-20-001 - Arrêté modifiant l'arrêté N°16-1686 du 07 septembre 2016 portant attribution d'une subvention de l'Etat au Parc naturel regional de Corse (1 page)	Page 122
R20-2017-12-15-004 - Arrêté portant apporbation de l'aménagment de la foret territoriale de PIANA (2 pages)	Page 124
R20-2017-12-15-003 - Arrêté PORTANT approbation de l'aménagement de la forêt territoriale de SABINETTO (2 pages)	Page 127
R20-2017-12-12-001 - Arrêté PORTANT ATTRIBUTION de l'aménagement de la forêt communale de TAVACO (2 pages)	Page 130

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-12-07-016

arrêté 2017 535 du 7 décembre 2017 fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L 162 22 9 1 du code de la sécurité sociale pour l'HAD de Corse

ARRETE N°ARS/2017/535 du 07 décembre 2017
fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1
du code de la sécurité sociale
pour l'HAD de Corse
(N° Finess géographique : 2B0001739)

Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9-1, R. 162-33-8, R. 162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année 2017, le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale est fixé pour l'HAD de Corse à **5 578 euros**.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin – 69 433 LYON CEDEX 03, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication.

Article 3 :

La Directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé, la Directrice de l'HAD de Corse et la Directrice de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Corse et de Haute-Corse.

Fait à Ajaccio, le 07 décembre 2017

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse



Gilles BARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-11-07-003

**ARRETE N° ARS/2017/453 du 7 novembre 2017 Fixant le
montant des ressources d'assurance maladie dû au
Centre Hospitalier Général d'Ajaccio au titre de l'activité
déclarée pour le mois de septembre 2017**

ARRETE N° ARS/2017/453 du 7 novembre 2017
Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au
Centre Hospitalier Général d'Ajaccio au titre de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de M. Gilles BARSACQ, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008, modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009, modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté modifié du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu le relevé d'activité pour le mois de septembre 2017 transmis le 03 novembre 2017 par le Centre Hospitalier Général d'Ajaccio ;

ARRETE

Article 1

La somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Corse du Sud au Centre Hospitalier Général d'Ajaccio, n° FINESS : E.J. : 2A0000014 et E.T : 2A0000022 au titre du mois de septembre 2017 est arrêtée à :

4 299 705,30€ (quatre millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent cinq euros et trente centimes) soit :

4 134 178,12€ au titre de la part tarifée à l'activité,
102 402,51€ au titre des dispositifs médicaux implantables,
38 725,74€ au titre des produits pharmaceutiques,
20 865,38€ au titre des patients relevant de l'Aide médicale Etat,
4 464,62€ au titre des soins urgents,
-931,07€ au titre des soins détenus.

Article 2

La Directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé de l'ARS de Corse par intérim, le Directeur du Centre Hospitalier d'Ajaccio et la Directrice de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Corse du sud sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et de la préfecture de Corse.

~~Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse~~

Gilles BARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-11-07-004

ARRETE N° ARS/2017/454 du 7 novembre 2017 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Spécialisé de Castelluccio au titre de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2017



ARRETE N° ARS/2017/454 du 7 novembre 2017
Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Spécialisé de Castelluccio au titre de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de M. Gilles BARSACQ, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2007, modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008, modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009, modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu le relevé d'activité pour le mois de septembre 2017 transmis le 23 octobre 2017 par le Centre Hospitalier de Castelluccio ;

La correspondance est à adresser impersonnellement à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Quartier St Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tel : 04.95.51.98.98 - Fax : 04.95.51.99.00
Site INTERNET : <http://www.ars.corse.sante.fr>

ARRETE

Article 1

La somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Corse du Sud au Centre Hospitalier Spécialisé de Castelluccio – n° FINESS EJ : 2A0000386, ET : 2A0000287 - au titre du mois de septembre 2017 est arrêtée à :

902 946,51€ (neuf cent deux mille neuf cent quarante-six euros et cinquante et un centimes) soit :

540 556,61€ au titre de la part tarifée à l'activité,
321 192,59€ au titre des produits pharmaceutiques,
41 197,31€ au titre des médicaments ATU.

Article 2

La Directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé de l'ARS de Corse par intérim, la directrice par intérim du Centre Hospitalier de Castelluccio et la Directrice de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Corse-du-Sud sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et de la préfecture de Corse.

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse

Gilles BARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-11-13-001

**ARRETE N° ARS/2017/455 du 13 novembre 2017 Fixant
le montant des ressources d'assurance maladie dû au
Centre Hospitalier de Sartène
(FINESS : 2A0002606) au titre de l'activité déclarée pour
le mois de septembre 2017**

ARRETE N° ARS/2017/455 du 13 novembre 2017
Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Sartène
(FINESS : 2A0002606) au titre de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R 162-42-7-2 à R 162-42-7-6 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R.6111-24 à R.6111-26 ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de M. Gilles BARSACQ, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté modifié du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté n°ARS/2017/140 du 18 mai 2017 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au Centre Hospitalier de Sartène ;

Vu le relevé d'activité MCO pour le mois de septembre 2017 transmis le 7 novembre 2017 par le Centre Hospitalier de Sartène ;

Vu le relevé d'activité HAD pour le mois de septembre 2017 transmis le 8 novembre 2017 par le Centre Hospitalier de Sartène ;

ARRETE

Article 1

Sur la base des éléments fixés en annexe, la somme à verser au titre de la dotation HPR due pour le mois de septembre au centre hospitalier de Sartène, par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Corse-du-Sud, est arrêtée à **82 796,93€**.

Article 2

Au titre de la part de ces recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de septembre, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser au centre hospitalier de Sartène par la CPAM de Corse-du-Sud est arrêtée à **17 181,92€** au titre des actes et consultations externes.

Article 3

Au titre de la part de ces recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de septembre, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser au centre hospitalier de Sartène par la CPAM de Corse-du-Sud est arrêtée à **41 598,83€** au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT).

Article 4

La Directrice adjointe de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé de l'ARS de Corse, le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Sartène et la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Corse-du-Sud sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et de la préfecture de Corse.

Pour le Directeur Général
de l'A.R.S. de Corse et par délégation
La Directrice Adjointe


Marie - Pia ANDREANI

ANNEXE

Montants servant à la détermination de la dotation de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° 440 622,36€ au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois de septembre et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé, se décomposant ainsi :

- 440 622,36€ au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments ;
- 0,00€ au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale et des produits et prestations mentionnés au même article.

2° 745 172,38€ au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois de septembre et le ou les mois précédents de l'exercice en cours;

3° 662 375,45€ au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours.

Le montant de la dotation HPR du mois de septembre arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]

Soit 82 796,93€.

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-11-07-005

ARRETE N°ARS/2017/456 du 7 novembre 2017 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Bonifacio (FINESS : 2A0000170) au titre de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2017

ARRETE N°ARS/2017/456 du 7 novembre 2017

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Bonifacio (FINESS : 2A0000170) au titre de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2017

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R 162-42-7-2 à R 162-42-7-6 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R.6111-24 à R.6111-26 ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de M. Gilles BARSACQ, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté modifié du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté N°ARS/2017/141 du 18 mai 2017 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au Centre Hospitalier de Bonifacio ;

Vu le relevé d'activité pour le mois de septembre 2017 transmis le 18 octobre 2017 par le Centre Hospitalier de Bonifacio ;

ARRETE

Article 1

Sur la base des éléments fixés en annexe, la somme à verser au titre de la dotation HPR due pour le mois de septembre au centre hospitalier de Bonifacio, par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Corse, est arrêtée à **109 780,26€**.

Article 2

Au titre de la part de ces recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de septembre 2017, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la MSA de Corse est arrêtée à **26 140,03€** au titre des actes et consultations externes (ACE).

Article 3

La Directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé de l'ARS de Corse par intérim, le Directeur du Centre Hospitalier de Bonifacio et le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et de la préfecture de Corse.

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse



Gilles BARSACQ

ANNEXE

I- Montants servant à la détermination de la dotation de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° 363 671,25€ au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois de septembre et les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé, se décomposant ainsi :

- 363 671,25€ au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments ;
- 0 € au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale et des produits et prestations mentionnés au même article.

2° 988 022,33€ au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois de septembre et les mois précédents de l'exercice en cours;

3° 878 242,07€ au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement les mois précédents de l'exercice en cours.

Le montant de la dotation HPR du mois de septembre arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]

Soit 109 780,26€.

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-12-07-029

ARRETE N°ARS/2017/515 du 7 décembre 2017 fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale au Centre Hospitalier d' Ajaccio (N° Finess juridique : 2A0000014)

ARRETE N°ARS/2017/515 du 7 décembre 2017
fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la
sécurité sociale au Centre Hospitalier d'Ajaccio (N° Finess juridique : 2A0000014)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-9-1, R. 162-33-8, R. 162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2017, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **132 922 euros**.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – immeuble La Saxe, avenue du Maréchal de Saxe – 69 918 LYON, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

La Directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé de l'ARS de Corse, le Directeur du Centre Hospitalier d'Ajaccio et la Directrice de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Corse-du-Sud sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et de la préfecture de Corse.

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse


Gilles BARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-12-07-030

ARRETE N°ARS/2017/516 du 7 décembre 2017 fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale au Centre Hospitalier de Castelluccio (N° Finess juridique : 2A0000386)

ARRETE N°ARS/2017/516 du 7 décembre 2017
fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la
sécurité sociale au Centre Hospitalier de Castelluccio (N° Finess juridique : 2A0000386)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-9-1, R. 162-33-8, R. 162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2017, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **17 878 euros**.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – immeuble La Saxe, avenue du Maréchal de Saxe – 69 918 LYON, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

La Directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé de l'ARS de Corse, la Directrice par intérim du Centre Hospitalier de Castelluccio et la Directrice de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Corse-du-Sud sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et de la préfecture de Corse.

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse


Gilles BARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-12-07-031

ARRETE N°ARS/2017/517 du 7 décembre 2017 fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale au Centre Hospitalier de Sartène (N° Finess juridique : 2A0002606)

ARRETE N°ARS/2017/517 du 7 décembre 2017
fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la
sécurité sociale au Centre Hospitalier de Sartène (N° Finess juridique : 2A0002606)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-9-1, R. 162-33-8, R. 162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2017, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **2 192 euros**.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – immeuble La Saxe, avenue du Maréchal de Saxe – 69 918 LYON, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

La Directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé de l'ARS de Corse, le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Sartène et la Directrice de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Corse-du-Sud sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et de la préfecture de Corse.

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse



Gilles BARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-12-07-032

ARRETE N°ARS/2017/521 du 7 décembre 2017 fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale au Centre Hospitalier d' Ajaccio (N° Finess juridique : 2A0000014)

ARRETE N°ARS/2017/521 du 7 décembre 2017
fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la
sécurité sociale au Centre Hospitalier d'Ajaccio (N° Finess juridique : 2A0000014)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23-5, R. 162-34-7, R. 162-34-8 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2017, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale est fixé à **915 euros**.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – immeuble La Saxe, avenue du Maréchal de Saxe – 69 918 LYON, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

La Directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé de l'ARS de Corse, le Directeur du Centre Hospitalier d'Ajaccio et la Directrice de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Corse-du-Sud sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et de la préfecture de Corse.

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse


Gilles BARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-12-07-033

ARRETE N°ARS/2017/522 du 7 décembre 2017 fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale au Centre Hospitalier de Castelluccio (N° Finess juridique : 2A0000386)

ARRETE N°ARS/2017/522 du 7 décembre 2017
fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la
sécurité sociale au Centre Hospitalier de Castelluccio (N° Finess juridique : 2A0000386)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23-5, R. 162-34-7, R. 162-34-8 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2017, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale est fixé à **201 euros**.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – immeuble La Saxe, avenue du Maréchal de Saxe – 69 918 LYON, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

La Directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé de l'ARS de Corse, la Directrice par intérim du Centre Hospitalier de Castelluccio et la Directrice de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Corse-du-Sud sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et de la préfecture de Corse.

Le Directeur Général de
Régionale de Santé de


Gilles BARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-12-07-034

ARRETE N°ARS/2017/523 du 7 décembre 2017 fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale au Centre Hospitalier de Sartène (N° Finess juridique : 2A0002606)

**ARRETE N°ARS/2017/523 du 7 décembre 2017
fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la
sécurité sociale au Centre Hospitalier de Sartène (N° Finess juridique : 2A0002606)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23-5, R. 162-34-7, R. 162-34-8 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2017, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale est fixé à **199 euros**.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – immeuble La Saxe, avenue du Maréchal de Saxe – 69 918 LYON, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

La Directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé de l'ARS de Corse, le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Sartène et la Directrice de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Corse-du-Sud sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et de la préfecture de Corse.

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse**


Gilles BARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-12-07-009

ARRETE N°ARS/2017/528 du 07 décembre 2017 fixant
pour 2017 le montant du forfait alloué en application de
l'article L.162-22-9-1
du code de la sécurité sociale pour la SA Cliniques
d'Ajaccio

ARRETE N°ARS/2017/528 du 07 décembre 2017
fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1
du code de la sécurité sociale
pour la SA Cliniques d'Ajaccio
(N° Finess géographique : 2A0000139)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9-1, R. 162-33-8, R. 162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année 2017, le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale est fixé pour la SA Cliniques d'Ajaccio à **28 822 euros**.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin – 69 433 LYON CEDEX 03, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication.

Article 3 :

La Directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé de l'ARS de Corse, la Directrice de la SA Clinique d'Ajaccio et la Directrice de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Corse du Sud sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Corse et de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 07 décembre 2017

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse



Gilles BARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-12-07-010

ARRETE N°ARS/2017/529 du 07 décembre 2017 fixant
pour 2017 le montant du forfait alloué en application de
l'article L.162-22-9-1
du code de la sécurité sociale
pour la Polyclinique du Sud de la Corse

ARRETE N°ARS/2017/529 du 07 décembre 2017
fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1
du code de la sécurité sociale
pour la Polyclinique du Sud de la Corse
(N° Finess géographique : 2A0000154)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9-1, R. 162-33-8, R. 162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année 2017, le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale est fixé pour la Polyclinique du Sud de la Corse à **16 887 euros**.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin – 69.433 LYON CEDEX 03, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication.

Article 3 :

La Directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé de l'ARS de Corse, la Directrice de la SA Clinique d'Ajaccio et la Directrice de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Corse du Sud sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Corse et de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 07 décembre 2017

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse


Gilles BARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-12-07-011

ARRETE N°ARS/2017/530 du 07 décembre 2017
fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application
de l'article L.162-22-9-1
du code de la sécurité sociale
pour l'HAD Ajaccio et grand Ajaccio

**ARRETE N°ARS/2017/530 du 07 décembre 2017
fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1
du code de la sécurité sociale
pour l'HAD Ajaccio et grand Ajaccio
(N° Finess géographique : 2A0001988)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9-1, R. 162-33-8, R. 162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année 2017, le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale est fixé pour l'HAD Ajaccio et grand Ajaccio à **3 030 euros**.

Article 2 :

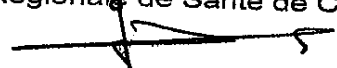
Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin – 69 433 LYON CEDEX 03, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication.

Article 3 :

La Directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé de l'ARS de Corse, le Directeur de l'HAD Ajaccio et grand Ajaccio et la Directrice de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Corse du Sud sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Corse et de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 07 décembre 2017

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse



Gilles BARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-12-07-012

ARRETE N°ARS/2017/531 du 07 décembre 2017
fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application
de l'article L.162-22-9-1
du code de la sécurité sociale
pour le Centre d'auto-dialyse

ARRETE N°ARS/2017/531 du 07 décembre 2017
fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1
du code de la sécurité sociale
pour le Centre d'auto-dialyse
(N° Finess géographique : 2A0003174)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9-1, R. 162-33-8, R. 162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année 2017, le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale est fixé pour le Centre d'auto-dialyse à **3 517 euros**.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin – 69 433 LYON CEDEX 03, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication.

Article 3 :

La Directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé, le Président du Centre d'auto-dialyse et la Directrice de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Corse du Sud sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse et de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 07 décembre 2017

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse


Gilles BARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-12-07-013

ARRETE N°ARS/2017/532 du 07 décembre 2017 fixant
pour 2017 le montant du forfait alloué en application de
l'article L.162-22-9-1
du code de la sécurité sociale
pour la Clinique du Dr Filippi

**ARRETE N°ARS/2017/532 du 07 décembre 2017
fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1
du code de la sécurité sociale
pour la Clinique du Dr Filippi
(N° Finess géographique : 2B0000079)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9-1, R. 162-33-8, R. 162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année 2017, le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale est fixé pour la Clinique du Dr Filippi à **6 968 euros**.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin – 69 433 LYON CEDEX 03, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication.

Article 3 :

La Directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé, le Directeur de la Clinique du Dr Filippi et la Directrice de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Corse et de Haute-Corse.

Fait à Ajaccio, le 07 décembre 2017

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse


Gilles BARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-12-07-014

ARRETE N°ARS/2017/533 du 07 décembre 2017 fixant
pour 2017 le montant du forfait alloué en application de
l'article L.162-22-9-1
du code de la sécurité sociale
pour la Clinique du Dr Raoul Maymard

ARRETE N°ARS/2017/533 du 07 décembre 2017
fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1
du code de la sécurité sociale
pour la Clinique du Dr Raoul Maynard
(N° Finess géographique : 2B0000145)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9-1, R. 162-33-8, R. 162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année 2017, le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale est fixé pour la Clinique du Dr Raoul Maynard à **38 350 euros**.

Article 2 :

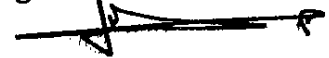
Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – immeuble La Saxe, avenue du Maréchal de Saxe – 69 918 LYON, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication.

Article 3 :

La Directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé, le Directeur de la Clinique du Dr Raoul Maynard et la Directrice de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Corse et de Haute-Corse.

Fait à Ajaccio, le 07 décembre 2017

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse



Gilles BARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-12-07-015

ARRETE N°ARS/2017/534 du 07 décembre 2017 fixant
pour 2017 le montant du forfait alloué en application de
l'article L.162-22-9-1
du code de la sécurité sociale
pour la Polyclinique de Furiani

**ARRETE N°ARS/2017/534 du 07 décembre 2017
fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1
du code de la sécurité sociale
pour la Polyclinique de Furiani
(N° Finess géographique : 2B0000392)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9-1, R. 162-33-8, R. 162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année 2017, le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale est fixé pour la Polyclinique de Furiani à **15 483 euros**.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin – 69 433 LYON CEDEX 03, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication.

Article 3 :

La Directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé, le Directeur de la Polyclinique de Furiani et la Directrice de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Corse et de Haute-Corse.

Fait à Ajaccio, le 07 décembre 2017

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse



Gilles BARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-12-07-018

ARRETE N°ARS/2017/537 du 07 décembre 2017 fixant
pour 2017 le montant du forfait alloué en application de
l'article L.162-22-9-1
du code de la sécurité sociale
pour l'unité d'autodialyse ATUP-C d'Aléria

**ARRETE N°ARS/2017/537 du 07 décembre 2017
fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1
du code de la sécurité sociale
pour l'unité d'autodialyse ATUP-C d'Aléria
(N° Finess géographique : 2B0004584)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9-1, R. 162-33-8, R. 162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année 2017, le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale est fixé pour l'unité d'auto-dialyse ATUP-C Aléria à **1 718 euros**.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin – 69 433 LYON CEDEX 03, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication.

Article 3 :

La Directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé, le Directeur de l'unité d'auto-dialyse ATUP-C Aléria et la Directrice de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Corse et de Haute-Corse.

Fait à Ajaccio, le 07 décembre 2017

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse**

Gilles BARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-12-07-019

**ARRETE N°ARS/2017/538 du 07 décembre 2017 fixant
pour 2017 le montant du forfait alloué en application de
l'article L.162-22-9-1
du code de la sécurité sociale
pour l'unité d'autodialyse ADPC Ile Rousse**

ARRETE N°ARS/2017/538 du 07 décembre 2017
fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1
du code de la sécurité sociale
pour l'unité d'autodialyse ADPC Ile Rousse
(N° Finess géographique : 2B0004212)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9-1, R. 162-33-8, R. 162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année 2017, le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale est fixé pour l'unité d'auto-dialyse ADPC Ile Rousse à **1 239 euros**.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin – 69 433 LYON CEDEX 03, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication.

Article 3 :

La Directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé, le Directeur de l'unité d'auto-dialyse ADPC Ile Rousse et la Directrice de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Corse et de Haute-Corse.

Fait à Ajaccio, le 07 décembre 2017

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse


Gilles BARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-12-07-020

ARRETE N°ARS/2017/539 du 07 décembre 2017 fixant
pour 2017 le montant du forfait alloué en application de
l'article L.162-22-9-1
du code de la sécurité sociale
pour la Clinique de Toga

ARRETE N°ARS/2017/539 du 07 décembre 2017
fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1
du code de la sécurité sociale
pour la Clinique de Toga
(N° Finess géographique : 2B0005664)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9-1, R. 162-33-8, R. 162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année 2017, le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale est fixé pour la Clinique de Toga à **3 327 euros**.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – immeuble La Saxe, avenue du Maréchal de Saxe – 69 918 LYON, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication.

Article 3 :

La Directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé, le Directeur de la Clinique de Toga et la Directrice de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Corse et de Haute-Corse.

Fait à Ajaccio, le 07 décembre 2017

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse

Gilles BARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-12-07-021

ARRETE N°ARS/2017/540 du 07 décembre 2017 fixant
pour 2017 le montant du forfait alloué en application de
l'article L.162-22-9-1
du code de la sécurité sociale
pour le Centre de Dialyse Sainte Catherine

ARRETE N°ARS/2017/540 du 07 décembre 2017
fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1
du code de la sécurité sociale
pour le Centre de Dialyse Sainte Catherine
(N° Finess géographique : 2B0005797)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9-1, R. 162-33-8, R. 162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année 2017, le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale est fixé pour le Centre de Dialyse Sainte Catherine à **1 543 euros**.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – immeuble La Saxe, avenue du Maréchal de Saxe – 69 918 LYON, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication.

Article 3 :

La Directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé, le Directeur du Centre de Dialyse Sainte Catherine et la Directrice de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Corse et de Haute-Corse.

Fait à Ajaccio, le 07 décembre 2017

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse


Gilles BARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-12-07-022

ARRETE N°ARS/2017/547 du 07 décembre 2017 fixant
pour 2017 le montant du forfait alloué en application de
l'article L.162-22-2-1
du code de la sécurité sociale
pour le CRF du Finosello

ARRETE N°ARS/2017/547 du 07 décembre 2017
fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-2-1
du code de la sécurité sociale
pour le CRF du Finosello
(N° Finess géographique : 2A0000030)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au I de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année 2017, le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé pour le CRF Finosello à **21 805 euros**.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin – 69 433 LYON CEDEX 03, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication.

Article 3 :

La Directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé, le Directeur du CRF du Finosello et la Directrice de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Corse du Sud sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Corse et de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 07 décembre 2017

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse**



Gilles BARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-12-07-023

ARRETE N°ARS/2017/548 du 07 décembre 2017 fixant
pour 2017 le montant du forfait alloué en application de
l'article L.162-22-2-1
du code de la sécurité sociale
pour le CRF les Molini

ARRETE N°ARS/2017/548 du 07 décembre 2017
fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-2-1
du code de la sécurité sociale
pour le CRF les Molini
(N° Finess géographique : 2A0002051)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au I de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année 2017, le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé pour le CRF Molini à **18 577 euros**.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin – 69 433 LYON CEDEX 03, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication.

Article 3 :

La Directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé, la Directrice du CRF les Molini et la Directrice de la Caissé primaire d'Assurance Maladie de Corse du Sud sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Corse et de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 07 décembre 2017

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse



Gilles BARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-12-07-024

ARRETE N°ARS/2017/549 du 07 décembre 2017 fixant
pour 2017 le montant du forfait alloué en application de
l'article L.162-22-2-1
du code de la sécurité sociale
pour la maison de régime Valicelli

ARRETE N°ARS/2017/549 du 07 décembre 2017
fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-2-1
du code de la sécurité sociale
pour la maison de régime Valicelli
(N° Finess géographique : 2A0022554)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au I de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année 2017, le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé pour la maison de régime Valicelli à **4 684 euros**.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin – 69 433 LYON CEDEX 03, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication.

Article 3 :

La Directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé, le Directeur de la maison de régime Valicelli et la Directrice de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Corse du Sud sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Corse et de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 07 décembre 2017

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse



Gilles BARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-12-07-025

ARRETE N°ARS/2017/550 du 07 décembre 2017
fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application
de l'article L.162-22-2-1
du code de la sécurité sociale
pour le Centre de repos Ile de Beauté

ARRETE N°ARS/2017/550 du 07 décembre 2017
fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-2-1
du code de la sécurité sociale
pour le Centre de repos Ile de Beauté
(N° Finess géographique : 2A0000261)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au I de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année 2017, le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé pour le Centre de repos Ile de Beauté à **5 563 euros**.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin – 69 433 LYON CEDEX 03, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication.

Article 3 :

La Directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé, la Directrice du Centre de repos Ile de Beauté et la Directrice de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Corse du Sud sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Corse et de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 07 décembre 2017

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse**



GILLES BARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-12-07-027

ARRETE N°ARS/2017/551 du 07 décembre 2017 fixant
pour 2017 le montant du forfait alloué en application de
l'article L.162-22-2-1
du code de la sécurité sociale
pour la maison de convalescence la Palmola

ARRETE N°ARS/2017/551 du 07 décembre 2017
fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-2-1
du code de la sécurité sociale
pour la maison de convalescence la Palmola
(N° Finess géographique : 2B0000400)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au I de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année 2017, le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé pour la maison de convalescence la Palmola à **7 264 euros**.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin – 69 433 LYON CEDEX 03, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication.

Article 3 :

La Directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé, le Directeur de la maison de convalescence la Palmola et la Directrice de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Haute-Corse sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Corse et de Haute-Corse.

Fait à Ajaccio, le 07 décembre 2017

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse**



Gilles BARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-12-07-028

ARRETE N°ARS/2017/552 du 07 décembre 2017 fixant
pour 2017 le montant du forfait alloué en application de
l'article L.162-22-2-1
du code de la sécurité sociale
pour la Clinique de Toga

ARRETE N°ARS/2017/552 du 07 décembre 2017
fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-2-1
du code de la sécurité sociale
pour la Clinique de Toga
(N° Finess géographique : 2B0005664)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au I de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année 2017, le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé pour la Clinique de Toga à **3 429 euros**.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin – 69 433 LYON CEDEX 03, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication.

Article 3 :

La Directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé, le Directeur de la Clinique de Toga et la Directrice de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Haute-Corse sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Corse et de Haute-Corse.

Fait à Ajaccio, le 07 décembre 2017

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse



Gilles BARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-11-28-005

DECISION N° ARS/2017/483 DU 28 novembre 2017
Portant modification du prix de journée globalisé pour
l'année 2017 de
l'IME CENTRE FLORI

DECISION N° ARS/2017/ 483 DU 28 NOV. 2017

Portant modification du prix de journée globalisé pour l'année 2017 de
l'IME CENTRE FLORI

FINESS : 2B0000210

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de M. Gilles BARSACQ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Corse ;

VU l'arrêté en date du 02/10/1967 autorisant la création de la structure IME dénommée IME CENTRE FLORI (2B0000210) sise, route du Lancone 20620 BIGUGLIA, et gérée par l'entité ADAPEI L'EVEIL (2B0003693) ;

VU la décision n° ARS/2017/334 du 3 août 2017 portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2017 de l'IME Centre Flori ;

DECIDE

ARTICLE 1er : La décision n° ARS/2017/334 du 3 août 2017 portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2017 de l'IME Centre Flori est abrogée.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixé à 3 713 125 €.

Pour 2017 la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 309 427,08 €.
Soit un prix de journée globalisé de 348,02 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante" Dont CNR : 64 860 €	745 669 €	3 946 497 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel Dont CNR :	2 802 873 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure" Dont CNR :	397 955 €	
	Reprise de déficit		
Recettes	Groupe I : produits de la tarification (dont CNR 64 860 €) Recette prix de journée Conseil Départemental Haute-Corse :	3 713 125 € 233 372 €	3 946 497 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise de l'excédent		

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globalisée 2018 : 3 731 232 €
- fraction forfaitaire mensuelle : 310 936 €
- prix de journée de reconduction : 345,48 €

ARTICLE 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Corse.

ARTICLE 6 : La directrice générale adjointe et le directeur de la santé publique et du médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI L'EVEIL » (2B0003693) et à la structure dénommée IME CENTRE FLORI (2B0000210).

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse

Gilles BARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-11-28-006

DECISION N° ARS/2017/484 DU 28 novembre 2017
Portant attribution d'une subvention exceptionnelle
d'investissement à
l'IME CENTRE FLORI

DECISION N° ARS/2017/484 DU 28 NOV. 2017

Portant attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement à
l'IME CENTRE FLORI

FINESS : 2B0000210

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de M. Gilles BARSACQ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Corse ;

VU l'arrêté en date du 02/10/1967 autorisant la création de la structure IME dénommée IME CENTRE FLORI (2B0000210) sise, route du Lancone 20620 BIGUGLIA, et gérée par l'entité ADAPEI L'EVEIL (2B0003693) ;

VU la décision n° ARS/2017/334 du 3 août 2017 portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2017 de l'IME Centre Flori ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de 43 758 €, dans le cadre de crédits non reconductibles, est accordée à l'IME Centre Flori, destinée à l'achat et l'installation d'un groupe électrogène.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Corse.

ARTICLE 4 : La directrice générale adjointe et le directeur de la santé publique et du médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI L'EVEIL » (2B0003693) et à la structure dénommée IME CENTRE FLORI (2B0000210).

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse


Gilles BARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-12-07-017

**RRETE N°ARS/2017/536 du 07 décembre 2017 fixant
pour 2017 le montant du forfait alloué en application de
l'article L.162-22-9-1
du code de la sécurité sociale
pour l'HAD Centre Raoul François Maymard**

ARRETE N°ARS/2017/536 du 07 décembre 2017
fixant pour 2017 le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1
du code de la sécurité sociale
pour l'HAD Centre Raoul François Maynard
(N° Finess géographique : 2B0003289)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse,

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9-1, R. 162-33-8, R. 162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année 2017, le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale est fixé pour l'HAD Centre Raoul François Maynard à **7 746 euros**.

Article 2 :

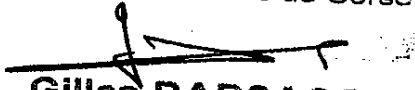
Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin – 69 433 LYON CEDEX 03, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication.

Article 3 :

La Directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé, le Directeur de l'HAD Centre Raoul François Maynard et la Directrice de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Corse et de Haute-Corse.

Fait à Ajaccio, le 07 décembre 2017

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse**


Gilles BARSACQ

Direction Régionale des douanes de Corse

R20-2017-12-21-001

Délégations de signature en matière contentieuse,
gracieuse et transactionnelle .



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

AJACCIO, LE 21 DÉC. 2017

DR Corse
3 PARC CUNEO D'ORNANO
20179 AJACCIO
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : SLADKOFF MAGNE
Magali
Téléphone : 09 70 27 89 03
Télécopie : 04 95 51 39 00
Mél : dr-
corse@douane.finances.gouv.fr

Décision 2017/4 du directeur régional à AJACCIO portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2 dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

VIGOT Jean-Philippe

Annexe I à la décision n° 2017/4 du 21 déc. 2017 du directeur régional *VIGOT Jean-Philippe*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
CARLOTTI Emile (Bastia div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef division territoriale	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
CONTINI Denis (Bastia div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
TURPIN Huguette (Corse SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Secrétaire général	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

Annexe II à la décision n° 2017/4 du 21 déc. 2017 du directeur régional VIGOT Jean-Philippe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
LEPILLER Cyril (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	0	0	0	25000
MAGNE Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	0	0	0	0	25000
PHILIP Claire (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	0	0	0	0	25000
RENAULT Charles-Antoine (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	0	0	0	0	25000
SANCHEZ Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	0	0	0	0	25000
SCHITT Loetitia (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	0	0	0	25000
CANU Yannick (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	0	0	0	25000
CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinett (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	0	0	0	25000
DURIGON Chantal (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	0	0	0	25000
GEIL Patrick (Ajaccio port), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	illimité	illimité	illimité	illimité	100000
LE FUR Lanig (Ajaccio GIR), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Poste dans Groupe Intervention Rég.	0	0	0	0	40000
LAURENZI Patrick (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef de poste unité de surveillance	0	0	0	0	25000
PELLICCINI Alain (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent des recherches	0	0	0	0	25000
DELOBEL Charles-Henri (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	0	0	0	0	25000
LE BOUCHER Claire (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent chargé de travail administratif	0	0	0	0	25000
PECCOUX Gaele (Ajaccio port), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	0	0	0	0	40000
TANNIOU Carole (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	0	0	0	25000

LALANDE Katia (Ajaccio viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	0	0	0	25000
DUBUISSON Julien (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	0	0	0	0	25000
ETZEL Elisabeth (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	0	0	0	0	25000
MARETS Didier (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	0	0	0	25000
RUEFF Patrick (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	0	0	0	25000
PELLICCIA Francois (Bastia csd), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Service Douanier Surveillance	0	0	0	0	40000
CARLOTTI Emile (Bastia div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef division territoriale	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
CONTINI Denis (Bastia div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
SAVIGNAC Quentin (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.chef division	0	0	0	0	40000
GENEVET Martial (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
LEVEQUE Christophe (Bastia port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	0	0	0	25000
MAJCA Frederic (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
ORTOLANO Vincent (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	0	0	0	40000
PERDRIEL Patricia (Bastia port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	0	0	0	25000
ROUX Jerome (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	0	0	0	40000
CARRIER-MAISON Anne-Marie (Bastia viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	0	0	0	25000
MICAELLI Angelique (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	0	0	0	25000
ROUBAUD Judith (Bastia viti), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	0	0	0	40000
RYBKA Stephane (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	0	0	0	25000
BONA Jean-Pierre (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	0	0	0	0	25000
CHAPON Frederic (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	0	0	0	0	25000
DARRIBEAU Celine (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	0	0	0	25000
DUGOUA Jean-Marc (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	0	0	0	0	25000

PARISI Pascal (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	0	0	0	0	25000
PUEL Nicolas (Calvi bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	0	0	0	25000
VIDAL Christophe (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	0	0	0	0	25000
ODIN Eric (Corse CROC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Rédacteur	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
PERINI Laurent (Corse CROC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	0	0	0	25000
TURPIN Huguette (Corse SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Secrétaire général	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
BORGEL-VATBLE Sandrine (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
LE MEUR Delphine (Corse SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	0	0	0	0	40000
TRAMONI Marc (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Service Régional d'Enquêtes	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
CESARI Alexandre (Corse brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	0	0	0	25000
FERRARI Patrick (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef de poste unité de surveillance	0	0	0	0	25000
MAESTRACCI Jean-Pierre (Corse brr), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef de poste unité terrestre	0	0	0	0	25000
BERGER Yoann (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	0	0	0	25000
CASALE Marie-Line (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	0	0	0	0	25000
FAEDDA Gerard (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	0	0	0	0	25000
NICOLI Dominique (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	0	0	0	25000
ROBERT Olivier (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	0	0	0	25000
SINGEVIN Michael (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	0	0	0	0	25000

Annexe III à la décision n° 2017/4 du 21 déc. 2017 du directeur régional *VIGOT Jean-Philippe*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
LE FUR Lanig (Ajaccio GIR), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Poste dans Groupe Intervention Rég.	15000	7500	1500	15000
LALLIER David (Ajaccio antenne brr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent des recherches	15000	7500	1500	15000
LAURENZI Patrick (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef de poste unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
PELLICCINI Alain (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent des recherches	15000	7500	1500	15000
LASSUS Frederic (Ajaccio bhr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
ALIANE Marc (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
COMBRES Guillaume (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
DELOBEL Charles-Henri (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	15000	7500	1500	15000
JOINVILLE Cecile (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
LEPILLER Cyril (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
MAGNE Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	15000	7500	1500	15000
MATTEI Georges (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
MORICE Veronique (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
PHILIP Claire (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	15000	7500	1500	15000
RENAULT Charles-Antoine (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	15000	7500	1500	15000

ROGER Charles (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
SANCHEZ Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	15000	7500	1500	15000
SAYOUS Gaston (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	15000	7500	1500	15000
SCHITT Loetitia (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
VIROS Laurent (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
CANU Yannick (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinett (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
DURIGON Chantal (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
GEIL Patrick (Ajaccio port), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
LE BOUCHER Claire (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent chargé de travail administratif	15000	7500	1500	15000
PECCOUX Gaelle (Ajaccio port), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
TANNIOU Carole (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
LALANDE Katia (Ajaccio viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
AGOSTINI Laetitia (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
DESDOUETS LAGARDE Francoise (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
DUBUISSON Julien (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	15000	7500	1500	15000
ELOY Fabien (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
ESMERY Marie-Therese (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	15000	7500	1500	15000
ETZEL Elisabeth (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	15000	7500	1500	15000
GALLAND Emilien (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
LEMAIRE Eric (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
LUPINI Paul (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
MARETS Didier (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000

RUEFF Patrick (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
SABOT Rachel (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
SOLAS Anne (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	15000	7500	1500	15000
PELLICCIA Francois (Bastia csd), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Service Douanier Surveillance	15000	7500	1500	15000
CARLOTTI Emile (Bastia div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef division territoriale	15000	7500	1500	15000
CONTINI Denis (Bastia div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	15000	7500	1500	15000
SAVIGNAC Quentin (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.chef division	15000	7500	1500	15000
DESHAYES Valerie (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
GENEVET Martial (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
LEVEQUE Christophe (Bastia port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
MAJCA Frederic (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
MEYRONIN Pascale (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
ORTOLANO Vincent (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
PERDRIEL Patricia (Bastia port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
ROUX Jerome (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
CARRIER-MAISON Anne-Marie (Bastia viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
MICAELLI Angelique (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
ROUBAUD Judith (Bastia viti), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
RYBKA Stephane (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
BONA Jean-Pierre (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	15000	7500	1500	15000
CHAPON Frederic (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	15000	7500	1500	15000
DARRIBEAU Celine (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
DUGOUA Jean-Marc (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	15000	7500	1500	15000
JUNG Christian (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
LANGAGNE Aline (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000

LANGLOIS Erika (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
NEMOND Frederic (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
NICOLINI Richard (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
PARIS Cyrille (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
PARISI Pascal (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	15000	7500	1500	15000
PUEL Nicolas (Calvi bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
SCHURTZ Nicolas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
VIDAL Christophe (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	15000	7500	1500	15000
ODIN Eric (Corse CROC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Rédacteur	15000	7500	1500	15000
PERINI Laurent (Corse CROC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
LAKHDAR Karine (Corse POC), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent chargé de travail administratif	15000	7500	1500	15000
SLADKOFF MAGNE Magali (Corse POC), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent poursuivant	15000	7500	1500	15000
TURPIN Huguette (Corse SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Secrétaire général	15000	7500	1500	15000
BORGEL-VATBLE Sandrine (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	15000	7500	1500	15000
LE MEUR Delphine (Corse SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	15000	7500	1500	15000
TRAMONI Marc (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Service Régional d'Enquêtes	15000	7500	1500	15000
CESARI Alexandre (Corse brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
CRISTINI Mathieu (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent des recherches	15000	7500	1500	15000
DELAIR Henri (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent des recherches	15000	7500	1500	15000
FERRARI Patrick (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef de poste unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
MAESTRACCI Jean-Pierre (Corse brr), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef de poste unité terrestre	15000	7500	1500	15000
BOUTIN Beatrice (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000
CASANOVA Marie-Josephine (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000

DELION Melanie (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
ECHEVERRIA Veronique (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	15000	7500	1500	15000
KIHM Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	15000	7500	1500	15000
LOTA Christian (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	15000	7500	1500	15000
SOLAS Jean-Francois (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
AMANN Francine (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	15000	7500	1500	15000
BERCHEBRU Cyrille (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
BERGER Yoann (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
CASALE Marie-Line (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	15000	7500	1500	15000
DEVULDER Pierre-Eric (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
FAEDDA Gerard (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	15000	7500	1500	15000
FIRION Mathias (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
GICQUEL Frederic (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
GIUDICELLI Karine (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
NICOLI Dominique (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
RICHARD Dominique (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
ROBERT Olivier (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
SALAUN Christophe (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
SINGEVIN Michael (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	15000	7500	1500	15000

Annexe IV à la décision n° 2017/4 du 21 déc. 2017 du directeur régional *VIGOT Jean-Philippe*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LE FUR Lanig (Ajaccio GIR), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Poste dans Groupe Intervention Rég.	20000	40000	100000
LALLIER David (Ajaccio antenne brr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent des recherches	7500	20000	50000
LAURENZI Patrick (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef de poste unité de surveillance	15000	30000	75000
PELLICCINI Alain (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent des recherches	15000	30000	75000
LASSUS Frederic (Ajaccio bhr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
ALIANE Marc (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
COMBRES Guillaume (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
DELOBEL Charles-Henri (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	15000	30000	75000
JOINVILLE Cecile (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
LEPILLER Cyril (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	30000	75000
MAGNE Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	15000	30000	75000
MATTEI Georges (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
MORICE Veronique (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
PHILIP Claire (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	15000	30000	75000
RENAULT Charles-Antoine (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	15000	30000	75000
ROGER Charles (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
SANCHEZ Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	15000	30000	75000
SAYOUS Gaston (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	7500	20000	50000
SCHITT Loetitia (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	30000	75000

VIROS Laurent (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
CANU Yannick (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	30000	75000
CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinett (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	30000	75000
DURIGON Chantal (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	30000	75000
GEIL Patrick (Ajaccio port), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	20000	40000	100000
LE BOUCHER Claire (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent chargé de travail administratif	15000	30000	75000
PECCOUX Gaelle (Ajaccio port), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	20000	40000	100000
TANNIOU Carole (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	30000	75000
LALANDE Katia (Ajaccio viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	30000	75000
AGOSTINI Laetitia (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
DESDOUETS LAGARDE Francoise (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
DUBUISSON Julien (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	15000	30000	75000
ELOY Fabien (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
ESMERY Marie-Therese (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	7500	20000	50000
ETZEL Elisabeth (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	15000	30000	75000
GALLAND Emilien (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
LEMAIRE Eric (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
LUPINI Paul (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
MARETS Didier (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	30000	75000
RUEFF Patrick (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	30000	75000
SABOT Rachel (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
SOLAS Anne (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	7500	20000	50000
PELLICCIA Francois (Bastia csd), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Service Douanier Surveillance	20000	40000	100000
CARLOTTI Emile (Bastia div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef division territoriale	30000	50000	125000
CONTINI Denis (Bastia div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	20000	40000	100000

SAVIGNAC Quentin (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.chef division	20000	40000	100000
DESHAYES Valerie (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	20000	50000
GENEVET Martial (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	20000	40000	100000
LEVEQUE Christophe (Bastia port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	30000	75000
MAJCA Frederic (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	20000	40000	100000
MEYRONIN Pascale (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	20000	50000
ORTOLANO Vincent (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	20000	40000	100000
PERDRIEL Patricia (Bastia port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	30000	75000
ROUX Jerome (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	20000	40000	100000
CARRIER-MAISON Anne-Marie (Bastia viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	30000	75000
MICAELLI Angelique (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	30000	75000
ROUBAUD Judith (Bastia viti), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	20000	40000	100000
RYBKA Stephane (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	30000	75000
BONA Jean-Pierre (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	15000	30000	75000
CHAPON Frederic (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	15000	30000	75000
DARRIBEAU Celine (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	30000	75000
DUGOUA Jean-Marc (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	15000	30000	75000
JUNG Christian (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
LANGAGNE Aline (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
LANGLOIS Erika (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
NEMOND Frederic (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
NICOLINI Richard (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
PARIS Cyrille (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
PARISI Pascal (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	15000	30000	75000
PUEL Nicolas (Calvi bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	30000	75000

SCHURTZ Nicolas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
VIDAL Christophe (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	15000	30000	75000
ODIN Eric (Corse CROC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Rédacteur	20000	40000	100000
PERINI Laurent (Corse CROC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	30000	75000
LAKHDAR Karine (Corse POC), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent chargé de travail administratif	7500	20000	50000
SLADKOFF MAGNE Magali (Corse POC), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent poursuivant	20000	40000	100000
TURPIN Huguette (Corse SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Secrétaire général	20000	40000	100000
BORGEL-VATBLE Sandrine (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	20000	40000	100000
LE MEUR Delphine (Corse SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	20000	40000	100000
TRAMONI Marc (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Service Régional d'Enquêtes	20000	40000	100000
CESARI Alexandre (Corse brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	30000	75000
CRISTINI Mathieu (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent des recherches	7500	20000	50000
DELAIR Henri (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent des recherches	7500	20000	50000
FERRARI Patrick (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef de poste unité de surveillance	15000	30000	75000
MAESTRACCI Jean-Pierre (Corse brr), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef de poste unité terrestre	15000	30000	75000
BOUTIN Beatrice (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	7500	20000	50000
CASANOVA Marie-Josephine (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	7500	20000	50000
DELION Melanie (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
ECHEVERRIA Veronique (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	15000	30000	75000
KIHM Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	15000	30000	75000
LOTA Christian (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	15000	30000	75000
SOLAS Jean-Francois (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	30000	75000
AMANN Francine (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	7500	20000	50000
BERCHEBRU Cyrille (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
BERGER Yoann (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	30000	75000

CASALE Marie-Line (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	15000	30000	75000
DEVULDER Pierre-Eric (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
FAEDDA Gerard (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	15000	30000	75000
FIRION Mathias (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
GICQUEL Frederic (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
GIUDICELLI Karine (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
NICOLI Dominique (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	30000	75000
RICHARD Dominique (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
ROBERT Olivier (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	30000	75000
SALAUN Christophe (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
SINGEVIN Michael (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	15000	30000	75000

Annexe V à la décision n° 2017/4 du 21 déc. 2017 du directeur régional *VIGOT Jean-Philippe*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LE FUR Lanig (Ajaccio GIR), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Poste dans Groupe Intervention Rég.	20000	40000	100000
LALLIER David (Ajaccio antenne brr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent des recherches	7500	20000	50000
LAURENZI Patrick (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef de poste unité de surveillance	15000	30000	75000
PELLICCINI Alain (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent des recherches	15000	30000	75000
LASSUS Frederic (Ajaccio bhr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
ALIANE Marc (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
COMBRES Guillaume (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
DELOBEL Charles-Henri (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	15000	30000	75000
JOINVILLE Cecile (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
LEPILLER Cyril (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	30000	75000
MAGNE Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	15000	30000	75000
MATTEI Georges (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
MORICE Veronique (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
PHILIP Claire (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	15000	30000	75000
RENAULT Charles-Antoine (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	15000	30000	75000
ROGER Charles (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
SANCHEZ Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	15000	30000	75000
SAYOUS Gaston (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	7500	20000	50000
SCHITT Loetitia (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	30000	75000

VIROS Laurent (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
CANU Yannick (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	30000	75000
CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinett (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	30000	75000
DURIGON Chantal (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	30000	75000
GEIL Patrick (Ajaccio port), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	20000	40000	100000
LE BOUCHER Claire (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent chargé de travail administratif	15000	30000	75000
PECCOUX Gaelle (Ajaccio port), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	20000	40000	100000
TANNIOU Carole (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	30000	75000
LALANDE Katia (Ajaccio viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	30000	75000
AGOSTINI Laetitia (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
DESDOUETS LAGARDE Francoise (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
DUBUISSON Julien (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	15000	30000	75000
ELOY Fabien (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
ESMERY Marie-Therese (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	7500	20000	50000
ETZEL Elisabeth (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	15000	30000	75000
GALLAND Emilien (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
LEMAIRE Eric (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
LUPINI Paul (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
MARETS Didier (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	30000	75000
RUEFF Patrick (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	30000	75000
SABOT Rachel (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
SOLAS Anne (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	7500	20000	50000
PELLICCIA Francois (Bastia csd), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Service Douanier Surveillance	20000	40000	100000
CARLOTTI Emile (Bastia div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef division territoriale	30000	50000	125000

CONTINI Denis (Bastia div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	20000	40000	100000
SAVIGNAC Quentin (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.chef division	20000	40000	100000
DESHAYES Valerie (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	20000	50000
GENEVET Martial (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	20000	40000	100000
LEVEQUE Christophe (Bastia port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	30000	75000
MAJCA Frederic (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	20000	40000	100000
MEYRONIN Pascale (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	20000	50000
ORTOLANO Vincent (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	20000	40000	100000
PERDRIEL Patricia (Bastia port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	30000	75000
ROUX Jerome (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	20000	40000	100000
CARRIER-MAISON Anne-Marie (Bastia viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	30000	75000
MICAELLI Angelique (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	30000	75000
ROUBAUD Judith (Bastia viti), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	20000	40000	100000
RYBKA Stephane (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	30000	75000
BONA Jean-Pierre (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	15000	30000	75000
CHAPON Frederic (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	15000	30000	75000
DARRIBEAU Celine (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	30000	75000
DUGOUA Jean-Marc (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	15000	30000	75000
JUNG Christian (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
LANGAGNE Aline (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
LANGLOIS Erika (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
NEMOND Frederic (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
NICOLINI Richard (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
PARIS Cyrille (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
PARISI Pascal (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	15000	30000	75000

PUEL Nicolas (Calvi bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	30000	75000
SCHURTZ Nicolas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
VIDAL Christophe (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	15000	30000	75000
ODIN Eric (Corse CROC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Rédacteur	20000	40000	100000
PERINI Laurent (Corse CROC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	30000	75000
LAKHDAR Karine (Corse POC), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent chargé de travail administratif	7500	20000	50000
SLADKOFF MAGNE Magali (Corse POC), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent poursuivant	20000	40000	100000
TURPIN Huguette (Corse SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Secrétaire général	20000	40000	100000
BORGEL-VATBLE Sandrine (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	20000	40000	100000
LE MEUR Delphine (Corse SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	20000	40000	100000
TRAMONI Marc (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Service Régional d'Enquêtes	20000	40000	100000
CESARI Alexandre (Corse brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	30000	75000
CRISTINI Mathieu (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent des recherches	7500	20000	50000
DELAIR Henri (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent des recherches	7500	20000	50000
FERRARI Patrick (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef de poste unité de surveillance	15000	30000	75000
MAESTRACCI Jean-Pierre (Corse brr), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef de poste unité terrestre	15000	30000	75000
BOUTIN Beatrice (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	7500	20000	50000
CASANOVA Marie-Josephine (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	7500	20000	50000
DELION Melanie (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
ECHEVERRIA Veronique (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	15000	30000	75000
KIHM Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	15000	30000	75000
LOTA Christian (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	15000	30000	75000
SOLAS Jean-Francois (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	30000	75000

AMANN Francine (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	7500	20000	50000
BERCHEBRU Cyrille (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
BERGER Yoann (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	30000	75000
CASALE Marie-Line (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	15000	30000	75000
DEVULDER Pierre-Eric (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
FAEDDA Gerard (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	15000	30000	75000
FIRION Mathias (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
GICQUEL Frederic (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
GIUDICELLI Karine (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
NICOLI Dominique (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	30000	75000
RICHARD Dominique (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
ROBERT Olivier (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	30000	75000
SALAUN Christophe (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	20000	50000
SINGEVIN Michael (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	15000	30000	75000

Annexe VI à la décision n° 2017/4 du 21 déc. 2017 du directeur régional *VIGOT Jean-Philippe*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas

Montant des billets, pièces... : Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
LE FUR Lanig (Ajaccio GIR), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Poste dans Groupe Intervention Rég.	80000	80000
LALLIER David (Ajaccio antenne brr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent des recherches	40000	40000
LAURENZI Patrick (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef de poste unité de surveillance	60000	60000
PELLICCINI Alain (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent des recherches	60000	60000
LASSUS Frederic (Ajaccio bhr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	40000	40000
ALIANE Marc (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	40000	40000
COMBRES Guillaume (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	40000	40000
DELOBEL Charles-Henri (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	60000	60000
JOINVILLE Cecile (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	40000	40000
LEPILLER Cyril (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	60000	60000
MAGNE Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	60000	60000
MATTEI Georges (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	40000	40000
MORICE Veronique (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	40000	40000
PHILIP Claire (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	60000	60000
RENAULT Charles-Antoine (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	60000	60000
ROGER Charles (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	40000	40000
SANCHEZ Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	60000	60000
SAYOUS Gaston (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	40000	40000

SCHITT Loetitia (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	60000	60000
VIROS Laurent (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	40000	40000
CANU Yannick (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	60000	60000
CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinett (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	60000	60000
DURIGON Chantal (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	60000	60000
GEIL Patrick (Ajaccio port), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	80000	80000
LE BOUCHER Claire (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent chargé de travail administratif	60000	60000
PECCOUX Gaelle (Ajaccio port), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	80000	80000
TANNIOU Carole (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	60000	60000
LALANDE Katia (Ajaccio viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	60000	60000
AGOSTINI Laetitia (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	40000	40000
DESDOUETS LAGARDE Francoise (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	40000	40000
DUBUISSON Julien (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	60000	60000
ELOY Fabien (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	40000	40000
ESMERY Marie-Therese (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	40000	40000
ETZEL Elisabeth (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	60000	60000
GALLAND Emilien (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	40000	40000
LEMAIRE Eric (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	40000	40000
LUPINI Paul (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	40000	40000
MARETS Didier (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	60000	60000
RUEFF Patrick (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	60000	60000
SABOT Rachel (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	40000	40000
SOLAS Anne (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	40000	40000
PELLICCIA Francois (Bastia csd), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Service Douanier Surveillance	80000	80000
CARLOTTI Emile (Bastia div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef division territoriale	100000	100000

CONTINI Denis (Bastia div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	80000	80000
SAVIGNAC Quentin (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.chef division	80000	80000
DESHAYES Valerie (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	40000	40000
GENEVET Martial (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	80000	80000
LEVEQUE Christophe (Bastia port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	60000	60000
MAJCA Frederic (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	80000	80000
MEYRONIN Pascale (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	40000	40000
ORTOLANO Vincent (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	80000	80000
PERDRIEL Patricia (Bastia port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	60000	60000
ROUX Jerome (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	80000	80000
CARRIER-MAISON Anne-Marie (Bastia viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	60000	60000
MICAELLI Angelique (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	60000	60000
ROUBAUD Judith (Bastia viti), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	80000	80000
RYBKA Stephane (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	60000	60000
BONA Jean-Pierre (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	60000	60000
CHAPON Frederic (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	60000	60000
DARRIBEAU Celine (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	60000	60000
DUGOUA Jean-Marc (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	60000	60000
JUNG Christian (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	40000	40000
LANGAGNE Aline (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	40000	40000
LANGLOIS Erika (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	40000	40000
NEMOND Frederic (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	40000	40000
NICOLINI Richard (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	40000	40000
PARIS Cyrille (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	40000	40000
PARISI Pascal (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	60000	60000

PUEL Nicolas (Calvi bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	60000	60000
SCHURTZ Nicolas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	40000	40000
VIDAL Christophe (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	60000	60000
ODIN Eric (Corse CROC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Rédacteur	80000	80000
PERINI Laurent (Corse CROC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	60000	60000
LAKHDAR Karine (Corse POC), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent chargé de travail administratif	40000	40000
SLADKOFF MAGNE Magali (Corse POC), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent poursuivant	80000	80000
PERINI Cynthia (Corse SG), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	40000	40000
TURPIN Huguette (Corse SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Secrétaire général	80000	80000
BORGEL-VATBLE Sandrine (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	80000	80000
LE MEUR Delphine (Corse SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	80000	80000
TRAMONI Marc (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Service Régional d'Enquêtes	80000	80000
CESARI Alexandre (Corse brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	60000	60000
CRISTINI Mathieu (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent des recherches	40000	40000
DELAIR Henri (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent des recherches	40000	40000
FERRARI Patrick (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef de poste unité de surveillance	60000	60000
MAESTRACCI Jean-Pierre (Corse brr), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef de poste unité terrestre	60000	60000
BOUTIN Beatrice (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	40000	40000
CASANOVA Marie-Josephine (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	40000	40000
DELION Melanie (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	40000	40000
ECHEVERRIA Veronique (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	60000	60000
KIHM Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	60000	60000
LOTA Christian (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	60000	60000
SOLAS Jean-Francois (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	60000	60000
AMANN Francine (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	40000	40000

BERCHEBRU Cyrille (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	40000	40000
BERGER Yoann (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	60000	60000
CASALE Marie-Line (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	60000	60000
DEVULDER Pierre-Eric (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	40000	40000
FAEDDA Gerard (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	60000	60000
FIRION Mathias (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	40000	40000
GICQUEL Frederic (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	40000	40000
GIUDICELLI Karine (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	40000	40000
NICOLI Dominique (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	60000	60000
RICHARD Dominique (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	40000	40000
ROBERT Olivier (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	60000	60000
SALAUN Christophe (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	40000	40000
SINGEVIN Michael (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	60000	60000

Annexe VII à la décision n° 2017/4 du 21 déc. 2017 du directeur régional VIGOT Jean-Philippe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LE FUR Lanig (Ajaccio GIR), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Poste dans Groupe Intervention Rég.	1500	7500	15000
LALLIER David (Ajaccio antenne brr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent des recherches	1500	7500	15000
LAURENZI Patrick (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef de poste unité de surveillance	1500	7500	15000
PELLICCINI Alain (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent des recherches	1500	7500	15000
LASSUS Frederic (Ajaccio bhr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
ALIANE Marc (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
COMBRES Guillaume (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DELOBEL Charles-Henri (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
JOINVILLE Cecile (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LEPILLER Cyril (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MAGNE Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
MATTEI Georges (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MORICE Veronique (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
PHILIP Claire (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
RENAULT Charles-Antoine (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
ROGER Charles (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
SANCHEZ Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
SAYOUS Gaston (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
SCHITT Loetitia (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

VIROS Laurent (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CANU Yannick (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinett (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
DURIGON Chantal (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
GEIL Patrick (Ajaccio port), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	7500	15000
LE BOUCHER Claire (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent chargé de travail administratif	1500	7500	15000
PECCOUX Gaelle (Ajaccio port), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	1500	7500	15000
TANNIOU Carole (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
LALANDE Katia (Ajaccio viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
AGOSTINI Laetitia (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DESDOUETS LAGARDE Francoise (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DUBUISSON Julien (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
ELOY Fabien (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
ESMERY Marie-Therese (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	1500	7500	15000
ETZEL Elisabeth (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
GALLAND Emilien (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LEMAIRE Eric (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LUPINI Paul (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MARETS Didier (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
RUEFF Patrick (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
SABOT Rachel (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
SOLAS Anne (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
PELLICCIA Francois (Bastia csd), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Service Douanier Surveillance	1500	7500	15000
CARLOTTI Emile (Bastia div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef division territoriale	1500	7500	15000
CONTINI Denis (Bastia div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	1500	7500	15000

SAVIGNAC Quentin (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.chef division	1500	7500	15000
DESHAYES Valerie (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
GENEVET Martial (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	1500	7500	15000
LEVEQUE Christophe (Bastia port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
MAJCA Frederic (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	7500	15000
MEYRONIN Pascale (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
ORTOLANO Vincent (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
PERDRIEL Patricia (Bastia port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
ROUX Jerome (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
CARRIER-MAISON Anne-Marie (Bastia viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
MICAELLI Angelique (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
ROUBAUD Judith (Bastia viti), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
RYBKA Stephane (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
BONA Jean-Pierre (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
CHAPON Frederic (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
DARRIBEAU Celine (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DUGOUA Jean-Marc (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
JUNG Christian (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LANGAGNE Aline (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LANGLOIS Erika (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
NEMOND Frederic (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
NICOLINI Richard (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
PARIS Cyrille (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
PARISI Pascal (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
PUEL Nicolas (Calvi bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

SCHURTZ Nicolas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
VIDAL Christophe (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
ODIN Eric (Corse CROC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Rédacteur	1500	7500	15000
PERINI Laurent (Corse CROC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LAKHDAR Karine (Corse POC), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent chargé de travail administratif	1500	7500	15000
SLADKOFF MAGNE Magali (Corse POC), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent poursuivant	1500	7500	15000
TURPIN Huguette (Corse SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Secrétaire général	1500	7500	15000
BORGEL-VATBLE Sandrine (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	1500	7500	15000
LE MEUR Delphine (Corse SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	1500	7500	15000
TRAMONI Marc (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Service Régional d'Enquêtes	1500	7500	15000
CESARI Alexandre (Corse brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CRISTINI Mathieu (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent des recherches	1500	7500	15000
DELAIR Henri (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent des recherches	1500	7500	15000
FERRARI Patrick (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef de poste unité de surveillance	1500	7500	15000
MAESTRACCI Jean-Pierre (Corse brr), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef de poste unité terrestre	1500	7500	15000
BOUTIN Beatrice (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
CASANOVA Marie-Josephine (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
DELION Melanie (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
ECHEVERRIA Veronique (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
KIHM Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
LOTA Christian (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
SOLAS Jean-Francois (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
AMANN Francine (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
BERCHEBRU Cyrille (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BERGER Yoann (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

CASALE Marie-Line (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
DEVULDER Pierre-Eric (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
FAEDDA Gerard (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
FIRION Mathias (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GICQUEL Frederic (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GIUDICELLI Karine (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
NICOLI Dominique (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
RICHARD Dominique (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
ROBERT Olivier (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
SALAUN Christophe (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
SINGEVIN Michael (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000

Annexe VIII à la décision n° 2017/4 du 21 déc. 2017 du directeur régional *VIGOT Jean-Philippe*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LE FUR Lanig (Ajaccio GIR), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Poste dans Groupe Intervention Rég.	1500	7500	15000
LALLIER David (Ajaccio antenne brr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent des recherches	1500	7500	15000
LAURENZI Patrick (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef de poste unité de surveillance	1500	7500	15000
PELLICCINI Alain (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent des recherches	1500	7500	15000
LASSUS Frederic (Ajaccio bhr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
ALIANE Marc (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
COMBRES Guillaume (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DELOBEL Charles-Henri (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
JOINVILLE Cecile (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LEPILLER Cyril (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MAGNE Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
MATTEI Georges (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MORICE Veronique (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
PHILIP Claire (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
RENAULT Charles-Antoine (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
ROGER Charles (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
SANCHEZ Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
SAYOUS Gaston (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
SCHITT Loetitia (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

VIROS Laurent (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CANU Yannick (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinett (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
DURIGON Chantal (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
GEIL Patrick (Ajaccio port), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	7500	15000
LE BOUCHER Claire (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent chargé de travail administratif	1500	7500	15000
PECCOUX Gaelle (Ajaccio port), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	1500	7500	15000
TANNIOU Carole (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
LALANDE Katia (Ajaccio viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
AGOSTINI Laetitia (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DESDOUETS LAGARDE Francoise (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DUBUISSON Julien (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
ELOY Fabien (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
ESMERY Marie-Therese (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	1500	7500	15000
ETZEL Elisabeth (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
GALLAND Emilien (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LEMAIRE Eric (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LUPINI Paul (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MARETS Didier (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
RUEFF Patrick (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
SABOT Rachel (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
SOLAS Anne (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
PELLICCIA Francois (Bastia csd), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Service Douanier Surveillance	1500	7500	15000
CARLOTTI Emile (Bastia div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef division territoriale	1500	7500	15000
CONTINI Denis (Bastia div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	1500	7500	15000

SAVIGNAC Quentin (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.chef division	1500	7500	15000
DESHAYES Valerie (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
GENEVET Martial (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	1500	7500	15000
LEVEQUE Christophe (Bastia port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
MAJCA Frederic (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	7500	15000
MEYRONIN Pascale (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
ORTOLANO Vincent (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
PERDRIEL Patricia (Bastia port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
ROUX Jerome (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
CARRIER-MAISON Anne-Marie (Bastia viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
MICAELLI Angelique (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
ROUBAUD Judith (Bastia viti), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
RYBKA Stephane (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
BONA Jean-Pierre (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
CHAPON Frederic (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
DARRIBEAU Celine (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DUGOUA Jean-Marc (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
JUNG Christian (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LANGAGNE Aline (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LANGLOIS Erika (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
NEMOND Frederic (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
NICOLINI Richard (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
PARIS Cyrille (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
PARISI Pascal (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
PUEL Nicolas (Calvi bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

SCHURTZ Nicolas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
VIDAL Christophe (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
ODIN Eric (Corse CROC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Rédacteur	1500	7500	15000
PERINI Laurent (Corse CROC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LAKHDAR Karine (Corse POC), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent chargé de travail administratif	1500	7500	15000
SLADKOFF MAGNE Magali (Corse POC), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent poursuivant	1500	7500	15000
TURPIN Huguette (Corse SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Secrétaire général	1500	7500	15000
BORGEL-VATBLE Sandrine (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	1500	7500	15000
LE MEUR Delphine (Corse SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	1500	7500	15000
TRAMONI Marc (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Service Régional d'Enquêtes	1500	7500	15000
CESARI Alexandre (Corse brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CRISTINI Mathieu (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent des recherches	1500	7500	15000
DELAIR Henri (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent des recherches	1500	7500	15000
FERRARI Patrick (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef de poste unité de surveillance	1500	7500	15000
MAESTRACCI Jean-Pierre (Corse brr), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef de poste unité terrestre	1500	7500	15000
BOUTIN Beatrice (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
CASANOVA Marie-Josephine (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
DELION Melanie (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
ECHEVERRIA Veronique (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
KIHM Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
LOTA Christian (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
SOLAS Jean-Francois (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
AMANN Francine (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
BERCHEBRU Cyrille (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BERGER Yoann (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

CASALE Marie-Line (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
DEVULDER Pierre-Eric (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
FAEDDA Gerard (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
FIRION Mathias (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GICQUEL Frederic (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GIUDICELLI Karine (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
NICOLI Dominique (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
RICHARD Dominique (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
ROBERT Olivier (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
SALAUN Christophe (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
SINGEVIN Michael (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2017-12-15-002

Arrêté du 15 décembre 2017 portant attribution de
l'aménagement de la forêt territoriale de BONIFATO

Arrêté du **15 DEC. 2017**
portant approbation de l'aménagement de la forêt territoriale
de BONIFATO (Haute-Corse) pour la période 2017-2036

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** les articles L.212-1, L.212-2, D.212-1, D. 212-6 et D.214-16 du code forestier ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu** le schéma régional d'aménagement des forêts corses approuvé par arrêté ministériel en date du 19 décembre 2011 ;
- Vu** la consultation du 05 avril 2016 de la commune de CALENZANA sur le territoire de laquelle la forêt territoriale de BONIFATO est assise ;
- Vu** la délibération n° 17/045 AC de l'assemblée de Corse en date du 23 février 2017 donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- Sur** proposition du Directeur Régional de l'Office National des Forêts.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté approuve l'aménagement de la forêt territoriale de BONIFATO, fixé pour une période de 20 ans (2017-2036), sur une surface cadastrale de 2 908,91 ha, sise sur la commune de CALENZANA.

La surface retenue pour la gestion est de 2 940,14 ha.

Cette forêt est intégrée en totalité dans le périmètre actuel du Parc Naturel Régional de Corse et est concernée par les statuts réglementaires et de protection suivants :

- ZSC : Massif montagneux du Cintu, sous-unité « Forêt de Bonifato » (FR9400576), pour une surface de 978,03 ha.
- ZPS « Forêts territoriales de Corse » (FR9410113) pour une surface de 1 147,36 ha.
- ZNIEFF de type II « Crêtes et hauts versants asylvatiques du Monte Cinto » pour une surface de 256,22 ha.
- ZICO « Forêts territoriales de Corse », pour une surface de 2 920,19 ha.
- Trame verte et bleu pour une surface de 2 371,33 ha.

Quatre fonctions principales ont été assignées à cette forêt :

- Fonction de production ligneuse : enjeu fort et moyen.
- Fonction écologique : enjeu fort et moyen.
- Fonction sociale :
 - Paysage : enjeu fort et moyen.
 - Accueil : enjeu fort et moyen.
 - Eau potable : enjeu fort et moyen.
- Fonction de protection contre les risques naturels :
 - Risques naturels physiques : enjeu moyen.
 - Risque incendie : enjeu fort.

Article 2 :

La superficie boisée est de 2041,55 ha, soit un taux de boisement de 69,4%.

Cette forêt est composée de trois essences dominantes :

- le Pin maritime en peuplement pur occupe 605,21 ha.
- le Pin laricio en peuplement pur occupe 538,40 ha.
- Le chêne vert en peuplement pur occupe 159,80 ha.

L'incendie de 1982 a brûlé 951,73 ha de la forêt territoriale de Bonifato, celui de 2004 : 335,34 ha.

La forêt sera divisée en 5 groupes, en fonction d'objectifs :

- Groupe HSY ACCUEIL : pour une surface de 247,93 ha;
- Groupe HSY DFCI : protection contre le risque incendie pour une surface de 17,69 ha ;
- Groupe HSN ACCUEIL : pour une surface de 27,84 ha;
- Groupe HSN PAYSAGE : pour une surface de 988,40 ha ;
- Groupe HSN GENERAL : conservation générale des milieux, des espèces et des paysages pour une surface de 1658,29 ha.

Article 3 :

Pendant la durée de cet aménagement, diverses actions sont programmées et devront être réalisées sur l'ensemble de la forêt :

- Programme d'actions FONCIER CONCESSIONS :
 - Création de limites entre la forêt territoriale de Bonifato et la forêt communale indivise de Calenzana-Moncale.
 - Fourniture et pose de plaques parcellaires.
 - Régularisation des concessions pour les équipements de l'OEHC.
- Programme d'actions PRODUCTION :
 - Desserte externe à la forêt territoriale : étude et création de nouvelles zones de stationnement.
 - Desserte interne à la forêt territoriale : rénovation et création d'ouvrages d'art.
 - Travaux sylvicoles : amélioration de peuplements et enrichissement en feuillus dans le cadre d'un objectif secondaire.
- Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE :
 - Pour la biodiversité courante : respect des restrictions en vigueur en matière de coupes et travaux, maintien d'une densité suffisante d'arbres creux et à cavités.
 - Pour la biodiversité remarquable : attention particulière pour la Sittelle de Corse, Autour des Palombes, Aigle royal et Gypaète barbu et Mouflons.
- Programme d'actions FONCTION SOCIALE :
 - Paysage : travaux ponctuels d'ouverture paysagère et résorption de points noirs.
 - Accueil et richesses culturelles : entretien et création de sentiers pédestres thématiques, réfection de balisage et de signalétique, aménagement de fontaines, restauration et mise en valeur du petit patrimoine bâti, organisation du stationnement et sécurisation du public.
- Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS :
 - Défense contre les incendies : mise en œuvre des ouvrages prévus à l'étude de Protection Rapprochée de Massif Forestiers (PRMF) et entretien des ouvrages existants.

Article 4 :

La partie technique du document d'aménagement de la forêt territoriale de BONIFATO peut être consultée à la sous-préfecture de Calvi ainsi que dans les locaux et sur le site internet de la DRAAF de Corse.

Article 5:

Le document d'aménagement de la forêt territoriale de BONIFATO, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZPS n° FR9410113 « forêts territoriales de Corse », instaurée au titre de la directive européenne « oiseaux » et à la ZSC n° FR9400576 « Massif montagneux du Cintu – sous-unité « Forêt de Bonifato », instaurée au titre de la Directive européenne Habitats naturels.

Article 6 :

Le directeur régional de l'office national des forêts, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Le Préfet,



Bernard SCHMELTZ

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2017-12-15-005

Arrêté DU 15 décembre portant approbation de
l'aménagement de la forêt territoriale de LIBIO

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CORSE

Service Régional de l'Agriculture et de la forêt

Arrêté du **15 DEC. 2017**
portant approbation de l'aménagement de la forêt territoriale
de LIBIO (Corse du Sud) pour la période 2017-2036

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** les articles L.212-1, L.212-2, D.212-1, D. 212-6 et D.214-16 du code forestier ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement des forêts corses approuvé par arrêté ministériel en date du 19 décembre 2011 ;
- Vu** la consultation du 27 janvier 2016 des communes de GUAGNO, MURZO, POGGIOLO et ROSAZIA sur les territoires desquelles la forêt territoriale de LIBIO est assise ;
- Vu** la délibération n° 17/045 AC de l'assemblée de Corse en date du 23 février 2017 donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- Sur** proposition du Directeur Régional de l'Office National des Forêts.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté approuve l'aménagement de la forêt territoriale de LIBIO, fixé pour une période de 20 ans (2017-2036), sur une surface cadastrale de 1614,28 ha, sise sur les communes de GUAGNO, MURZO, POGGIOLO et ROSAZIA.

La surface retenue pour la gestion est de 1627,69 ha.

Cette forêt est intégrée en totalité dans le périmètre actuel du Parc Naturel Régional de Corse et est concernée par les statuts réglementaires et de protection suivants :

- ZPS « forêts territoriales de Corse » pour 285 ha ;
- ZICO pour 1378 ha ;
- ZNIEFF 1 « forêts de Libio, Guagnu et Pastricciola et milieux rupestres de Guagnu » (940004229) pour 1390 ha ;
- ZNIEFF 1 « gorges du Liamone en amont du pont de Truggia » (940031086) pour 231 ha ;
- ZNIEFF 2 « crêtes et hauts versants asylvatiques du Monte Rotondo » (940004246) pour 1378 ha.
- TVB – Réservoir de biodiversité moyenne montagne pour 1628 ha.

Quatre fonctions principales ont été assignées à cette forêt :

- Fonction de production :
Production ligneuse : enjeu fort sur 422 ha et moyen sur 133 ha.
Production pastorale : enjeu moyen sur 83 ha.
- Fonction écologique : enjeu fort sur 915 ha et moyen sur 713 ha..
- Fonction sociale (paysage, accueil, eau, chasse et pêche) : enjeu moyen sur 99 ha.
- Fonction de protection contre les risques naturels (érosion des sols et incendie) : enjeu faible sur 1518 ha.

Article 2 :

La superficie boisée est de 1182 ha, soit un taux de boisement de 73%.

Cette forêt est composée de deux essences dominantes :

- le Pin laricio : occupe 915 ha dont 503 ha présentent un potentiel de production de bois ;
- le Pin maritime : 3,83 ha de peuplements purs et 13 ha en mélange avec le chêne vert.

La tempête de mars 2015 a endommagé 33 ha de futaies adultes de pin laricio de qualité.

Les incendies de 2000, 2003 et 2009 ont touché la forêt dont 180 ha en 2003.

La forêt sera divisée en 5 groupes, en fonction d'objectifs :

- Groupe IRR : production de bois en futaie irrégulière pied à pied pour une surface de 32,38 ha ;
- Groupe REC : production de bois d'œuvre et de bois de chauffage en reconstitution pour une surface de 47,56 ha ;
- Groupe ATT : production de bois d'œuvre en attente pour une surface de 498,83 ha ;
- Groupe ILA : Îlot de vieux bois en attente : 3,86 ha ;
- Groupe HSN : intérêt écologique et paysager général en évolution naturelle pour une surface de 1045,06 ha.

Article 3 :

Pendant la durée de cet aménagement, diverses actions sont programmées et devront être réalisées sur l'ensemble de la forêt :

- Programme d'actions FONCIER CONCESSIONS :
Entretien des limites par balisage à la peinture ou pose de plaquettes.
Régularisation des concessions : captage d'eau et élevage de porcs.
- Programme d'actions PRODUCTION :
La production de bois concernera 19,82 ha pour des coupes programmables par année et 6,52 ha pour des coupes conditionnelles.
En matière de desserte, 3 projets de création sont prévus ainsi que l'entretien du réseau routier existant, hors piste DFCL.
Les travaux sylvicoles intégreront des dégagements, dépressage, regarnis, élagage de perches d'avenir.
- Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE :
Pour la biodiversité courante : suivi des recommandations du SRA (ONF, 2011) pour la réalisation de travaux et de coupes.
Pour la biodiversité remarquable : inventaire des zones humides et suivi de différentes espèces (chiroptères, ongulés sauvages, Sittelle de Corse, autour des Palombes, aigle royal et gypaète barbu).
- Programme d'actions FONCTION SOCIALE :
Accueil du public : entretien de sentiers, création de boucles, installation d'aires d'accueil, pose de panneaux thématiques et réhabilitation de l'ancienne maison forestière.
- Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS :
Défense contre les incendies : mise en œuvre des ouvrages prévus à l'étude de Protection Rapprochée de Massif Forestiers (PRMF) en cours d'élaboration et entretien des ouvrages existants.
- Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORÊT :
Suivi de l'équilibre gibier / flore.
Prise en compte dans la réalisation de travaux sylvicoles de l'augmentation de la charge des ravageurs secondaires (scolytes).
Favoriser la diversité des essences forestières par des mélanges pied à pied.

Article 4 :

La partie technique du document d'aménagement de la forêt territoriale de LIBIO peut être consultée à la préfecture de Région (locaux et site internet de la DRAAF de Corse).

Article 5:

Le document d'aménagement de la forêt territoriale de LIBIO est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZPS n° 9410113 « forêts territoriales de Corse », instaurée au titre de la directive européenne « oiseaux ».

Article 6 :

Le directeur régional de l'office national des forêts, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Le Préfet,



Bernard SCHMELTZ

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2017-12-20-001

Arrêté modifiant l'arrêté N°16-1686 du 07 septembre 2016
portant attribution d'une subvention de l'Etat au Parc
naturel regional de Corse



PREFET DE CORSE

DRAAF de CORSE
Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt de Corse
Service régional de l'agriculture et de la forêt

Arrêté n° _____ **du** _____ **modifiant l'arrêté N°16-1686**
du 7 septembre 2016 portant attribution d'une subvention de l'État au Parc naturel Régional de Corse
pour la réfection de panneaux Signalétiques Incendie

Le Préfet de Corse,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement, modifié ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État, modifié ;
- VU le décret n°2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier ;
- VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) - M.SCHMELTZ (Bernard) ;
- VU l'arrêté n° R20-2017-04-19-0003 du 19 avril 2017 , portant délégation de signature en matière d'administration générale à M.Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du Préfet de Corse ;
- VU l'arrêté du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 0149-01C du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral n°16-1686 du 7 septembre 2016, portant attribution d'une subvention de l'État au Parc Naturel Régional de la Corse;
- VU l'arrêté préfectoral n°16-2158 du 17 novembre 2016, modifiant l'arrêté préfectoral n°16-1686 du 7 septembre 2016, portant attribution d'une subvention de l'État au Parc Naturel Régional de la Corse;
- VU la demande de prorogation du Parc Naturel Régional de la Corse en date du 6 décembre 2017 ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRÊTE

- Article 1 : A l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°16-1686 du 7 septembre 2016, la date limite de réalisation de l'opération est prorogée pour être portée au 30 juin 2018.
- Article 2 : A l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°16-1686 du 7 septembre 2016 , la date de prise en compte des justificatifs de paiements est prorogée pour être portée au 31 décembre 2018 .
- Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional des finances publiques de Corse et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au bénéficiaire.

Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de Corse


Benoît BONNEFOI

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2017-12-15-004

Arrêté portant approbation de l'aménagement de la forêt
territoriale de PIANA

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE CORSE

Service Régional de l'Agriculture et de la forêt

Arrêté **du 15 DEC. 2017**
portant approbation de l'aménagement de la forêt territoriale
de PIANA (Corse du Sud) pour la période 2017-2036

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** les articles L.212-1, L.212-2, D.212-1, D. 212-6 et D.214-16 du code forestier ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement des forêts corses approuvé par arrêté ministériel en date du 19 décembre 2011 ;
- Vu** la consultation du 26 janvier 2016 de la commune de PIANA sur le territoire de laquelle la forêt territoriale de PIANA est assise ;
- Vu** la délibération n° 17/045 AC de l'assemblée de Corse en date du 23 février 2017 donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- Sur proposition du Directeur Régional de l'Office National des Forêts.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté approuve l'aménagement de la forêt territoriale de PIANA, fixé pour une période de 20 ans (2017-2036), sur une surface de 238,4492 ha, sise sur la commune de PIANA.

Cette forêt n'est pas intégrée dans le périmètre actuel du Parc Naturel Régional de Corse et n'est pas concernée par des statuts réglementaires et de protection de type ZPS, ZSC ou ZINEFF de type I.

Elle a été incendiée totalement en 1918 et sur une superficie de 100 ha en 1943. Entre 1990 et 2001 on recense 2 départs de feu en forêt.

Quatre fonctions principales ont été assignées à cette forêt :

- Fonction de production ligneuse : enjeu faible sur 66,19 ha.
- Fonction écologique : enjeu moyen sur 21,4 ha.
- Fonction sociale : enjeu fort sur 154,72 ha.
- Fonction de protection contre les risques naturels : enjeu fort sur 1,1 ha, enjeu moyen sur 135,04 ha.

Article 2 :

La superficie boisée est de 68,5 ha.

Cette forêt est composée de deux essences dominantes : le Pin maritime (96,7% de la superficie boisée) et le Pin laricio (0,96% de la superficie boisée).

La forêt sera divisée en 5 groupes, en fonction d'objectifs :

- Accueil du public et intérêt paysager : pour une surface de 66,71 ha ;
- Protection contre les incendies : pour une surface de 1,99 ha ;
- Intérêt écologique et paysager général : pour une surface de 139,4 ha ;
- Îlot de sénescence d'attente : 11,97 ha ;
- Attente et accueil du public : 18,38 ha.

Article 3 :

Pendant la durée de cet aménagement, diverses actions sont programmées et devront être réalisées sur l'ensemble de la forêt :

- Programme d'actions FONCIER CONCESSIONS : résolution du problème de la limite sur le Capu d'Ortu, entretien des bornes, recherches complémentaires de certaines bornes non trouvées et leur dégagement ;
- Programme d'actions PRODUCTION : maintien d'un sentier de gestion ;
- Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE :

Pour la biodiversité courante : préservation des essences feuillues et absence de brûlage sur les zones où l'If est présent, dans le cadre des travaux et coupes. Conservation du bois mort en dehors des zones d'accueil et d'ouvrages de DFCI. Installation d'un îlot de vieux bois.

Pour la biodiversité patrimoniale : Suivi des peuplements d'If (protection de la régénération naturelle).

- Programme d'actions FONCTION SOCIALE :

Paysage : mise en auto résistance de peuplements pour permettre leur sauvegarde.

Accueil et richesses culturelles : ouverture, entretien, mise en sécurité et balisage de sentiers / Mise en place d'une table d'orientation / Aménagement d'une aire de pique-nique.

- Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS : Entretien ou extension de coupures de combustible et de zones de réduction de combustible.

Article 4 :

La partie technique du document d'aménagement de la forêt territoriale de PIANA peut être consultée à la préfecture de région (locaux et site internet de la DRAAF de Corse) .

Article 5:

Le directeur régional de l'office national des forêts, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Le Préfet,



Bernard SCHMELZ

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2017-12-15-003

Arrêté PORTANT approbation de l'aménagement de la
forêt territoriale de SABINETTO

Arrêté du **15 DEC. 2017**
portant approbation de l'aménagement de la forêt territoriale
de SABINETO (Corse du Sud) pour la période 2017-2036

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** les articles L.212-1, L.212-2, D.212-1, D. 212-6 et D.214-16 du code forestier ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement des forêts corses approuvé par arrêté ministériel en date du 19 décembre 2011 ;
- Vu** la consultation du 26 janvier 2016 de la commune de SERRIERA sur le territoire de laquelle la forêt territoriale de SABINETO est assise ;
- Vu** la délibération n° 17/045 AC de l'assemblée de Corse en date du 23 février 2017 donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- Sur** proposition du Directeur Régional de l'Office National des Forêts.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté approuve l'aménagement de la forêt territoriale de SABINETO, fixé pour une période de 20 ans (2017-2036), sur une surface cadastrale de 475,3729 ha, sise sur la commune de SERRIERA.

La surface retenue pour la gestion est de 479,92 ha.

Cette forêt est intégrée en totalité dans le périmètre actuel du Parc Naturel Régional de Corse et est concernée par les statuts réglementaires et de protection suivants :

- RBI de Sabineto (FR2400058) pour 210 ha;
- Site inscrit : vallée de Porto et Aitone pour 64 ha;
- Projet d'évolution du site inscrit vers le statut de site classé pour 64 ha ;
- Projet d'extension de la réserve Man and Biosphère du Fango (MAB Fango) pour 260,95 ha.

Quatre fonctions principales ont été assignées à cette forêt :

- Fonction de production ligneuse : enjeu faible sur 218 ha.
- Fonction écologique : enjeu fort sur 210 ha et faible sur 269 ha.
- Fonction sociale (paysage, accueil, eau, chasse et pêche) : enjeu moyen sur 21 ha et faible sur 458 ha.
- Fonction de protection contre les risques naturels (incendie) : enjeu faible sur 93 ha.

Article 2 :

La superficie boisée est de 430,41 ha, soit un taux de 89,68%.

Cette forêt est composée de deux essences dominantes :

- le Chêne vert : occupe 221,64 ha;
- le Pin maritime : occupe 205,00 ha.

La forêt sera divisée en 2 groupes, en fonction d'objectifs :

- Groupe HSN : intérêt écologique et paysager général et exploitation aquifère de 78,83 ha
- Groupe HSN : intérêt écologique et paysager général de 401,09 ha.

Article 3 :

Pendant la durée de cet aménagement, diverses actions sont programmées et devront être réalisées sur l'ensemble de la forêt :

- Programme d'actions FONCIER CONCESSIONS :
Entretien des limites par balisage à la peinture des bornes et dégagement d'un layon le long d'un mur de limite.
Régularisation d'une concession concernant le captage d'eau potable du village.
- Programme d'actions PRODUCTION :
En matière de desserte, entretien et réfection des sentiers permettant le parcours de la forêt.
- Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE :
Pour la biodiversité remarquable : suivi du Mouflon de Corse et recherche des stations à Pivoine.
- Programme d'actions FONCTION SOCIALE :
Ressource en eau potable : mise en œuvre de travaux liés à la DUP « captage ».
- Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS :
Défense contre les incendies : réfection de la piste de Tova (mise aux normes) et installation d'une citerne DFCI .
- Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORÊT :
Suivi de l'arrivée éventuelle de la cochenille du pin.

Article 4 :

La partie technique du document d'aménagement de la forêt territoriale de SABINETO peut être consultée à la préfecture de Région (locaux et site internet de la DRAAF de Corse).

Article 5:

Le directeur régional de l'office national des forêts, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Le Préfet,



Bernard SCHMELTZ

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2017-12-12-001

Arrêté PORTANT ATTRIBUTION de l'aménagement de
la forêt communale de TAVACO

Arrêté n° **du 12 DEC. 2017**
portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de TAVACO (CORSE-DU-SUD)
pour la période 2018-2037

Le préfet de Corse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** les articles L.124-1,1°, L.212-1, L.212-2, D.212-1, D.212-2, R.212-3, D.212-5-2° et D.214-15 et D.214-16 du Code Forestier ;
- Vu** les articles L.122-7, L.122-8, R.122-23 et R.122-24 du Code Forestier ;
- Vu** Les articles L.414-4 et R.414-9 du code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, en qualité de préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;
- Vu** Le schéma régional d'aménagement des forêts corses approuvé par arrêté ministériel en date du 19 décembre 2011 ;
- Vu** la délibération de la commune de TAVACO, en date du 19 juillet 2017, déposée en préfecture le 20 juillet 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier de la forêt communale de TAVACO qui lui a été présenté;
- Sur** proposition du Directeur Régional de l'Office National des Forêts.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté approuve l'aménagement de la forêt communale de TAVACO, fixé pour une période de vingt ans (2018-2037) sur une surface totale cadastrale de 123,97 ha et 125,84 ha retenue pour la gestion. La surface boisée en début d'aménagement est de 70,65 ha.

La forêt est concernée sur 69,46 ha par la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « Massif de Sant'Eliseo ».

Les quatre fonctions principales assignées à cette forêt ne revêtent pas toutes les mêmes enjeux ni les mêmes surfaces:

- Fonction de production : enjeu moyen sur 32,43 ha.
- Fonction écologique : enjeu reconnu sur 69,46 ha (classement en ZNIEFF de type I).
- Fonction sociale : enjeu local au titre de l'accueil du public pour une superficie de 37,54 ha ; au titre de l'eau potable pour 125,84 ha ; chasse et pêche pour 125,84 ha.
- Fonction de protection contre les risques naturels d'ordre physique : enjeu faible pour 46,88 ha au titre de la prévention des incendies de forêt.

Article 2 :

Cette forêt, pour 100% de sa surface boisée (70,65 ha), est exclusivement composée de Chêne vert.

Article 3 :

La forêt sera divisée en trois groupes, en fonction d'objectifs :

Un groupe accueil et production (AME) : pour une superficie de 37,92 ha.

Un groupe intérêt écologique et paysager général (HSN): pour une superficie de 50,17 ha.

Un groupe attente (HSY) : pour une superficie de 0,59 ha.

Article 4 :

Pendant la durée de cet aménagement, diverses actions sont programmées et devront être réalisées sur l'ensemble de la forêt :

- **Programme d'action concernant le foncier et la maintenance du domaine :** débroussaillage de part et d'autre des limites matérialisées par des murs de pierre, marquage à la peinture pour les secteurs mitoyens de propriétés privées et signature d'une concession pour la station d'épuration;

- **Programme d'action concernant la desserte :** entretien des pistes d'exploitation créées lors de l'exploitation après l'incendie de 2009 et création d'une piste de desserte d'environ 1030 ml.

- **Programme d'action pour la fonction de production ligneuse :** traitement en futaie par bouquet sur une superficie de 21,08 ha.

- **Programme d'action pour la fonction sociale :** création de zones de stationnement, d'un réseau de sentiers et installation d'une signalétique.

Article 5 :

Le directeur régional de l'office national des forêts, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Le Préfet,



Bernard SCHMELTZ